



# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 30 septembre 2024

**Présents** | M. Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point n°4) représentants le conseil municipal.  
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Christelle TREHET-COLLET, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT représentants les associations.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Mme Corinne PICARD  
M. Paul ABLINE

Mme Edith CHOUTEAU  
Mme Marie-Chantal GUILLOT

**Absents excusés**

M. Jean-Paul PAVILLON  
M. Gérald BOUSSICAULT

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles.

**Convocation adressée le 26 septembre 2024, CASF, article R123-16**

---

**POINT N°8 – RÉSIDENCE AUTONOMIE – CRÉATION DU CONTRAT DE SÉJOUR TEMPORAIRE**

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu la délibération 4 avril 2024, modifiant notamment le contrat de séjour,

Considérant qu'un contrat de séjour spécifique pour les courts séjours est nécessaire, dans la mesure où les modalités d'hébergement sont différentes lorsqu'un résident vient séjourner dans la chambre d'hôte,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie du 13 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide :**

- d'approuver le nouveau contrat de séjour temporaire de la résidence autonomie « Les Champs Fleuris »,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à la signer.

La Vice-Présidente,

Edith CHOUTEAU

